LES EXPERTS

CRIME - Brochure 4 - février 2008

Critique de la marchandisation des esprits

À l'heure où les décisions sont prises par une bureaucratie placée hors d'atteinte de la société civile, nous réaffirmons le caractère politique de la réunion collective et de l'écriture. L'analyse des discours experts et des stratégies légitimantes qu'ils impliquent, nous semble être le préalable à une critique permettant de repenser la liberté. Nous croyons que cette démarche, qui reste fragile, permet de lutter contre un sentiment d'impuissance que la démesure des pouvoirs actuels ne fait qu'amplifier, et de construire un monde commun, propice à l'expression individuelle et à l'action collective.

SOMMAIRE

p.2 > Un expert typique : le sondeur d'opinion

p.3 > Le juriste et l'économiste

p.5 > Expertise et politiques de la ville

p.6 > Quand l'expert fait système

p.9 > L'expert et le jardinier

pour toute correspondance,
ou pour recevoir un numéro :
adresse postale : **crime**, 13 Square de Port-Royal, 75013 Paris
adresse électronique : lieuducrime@free.fr
anciens numéros à télécharger sur le site :
http://lieuducrime.free.fr/

prix: 1 euro

remerciements très spéciaux à Serge...

édito

La récente initiative présidentielle de confier la notation des ministres du gouvernement à des experts en stratégie constitue un exemple caricatural d'un processus amorcé depuis plusieurs décennies : l'intervention récurrente des experts dans les prises de décisions politiques.

La légitimité savante qui leur est accordée n'est plus interrogée, et les discours qu'ils produisent finissent par normer le débat politique. Ce dernier doit se faire expert s'il veut poursuivre son existence. La construction de la « vérité » politique devient ainsi le fruit d'un jeu assumé entre experts et politiciens.

Comment exister politiquement sans emprunter la logique de ce discours ? La participation du public, souvent revendiquée aujourd'hui, est-elle seulement le moyen d'acheter son silence dans le débat collectif ? De quelles références techniques et intellectuelles les experts tiennent-t-ils leur légitimité ? Qui gagne à ce jeu-là ?

Que les discours experts écrasent progressivement le politique par le poids d'une légitimité prétendument scientifique n'est pas le seul danger. Ainsi pouvons-nous observer aujourd'hui la colonisation progressive des espaces d'action et de savoir par la seule expertise, qui empêche la remise en cause de ses fondements et la diversité des pensées. C'est pourquoi il nous paraît urgent de pointer ce phénomène pour en permettre la critique.

UN EXPERT TYPIQUE : LE SONDEUR D'OPINION

Nous assistons depuis quelques années à une légitimation de la politique par l'invocation du chiffre. Parce que se développant en symbiose, c'est-à-dire sous dépendance nécessaire, avec l'idéologie néo-libérale, de cette raison chiffrée il faut faire l'état et la critique. Parmi celle-ci, il est celle liée aux sondages d'opinion publique.

Les médias ont publié en France, entre 1981 et 1984, 521 sondages d'opinion par an ; entre 2000 et 2002, ce chiffre est passé à 874. Ces chiffres ne prennent pas en compte les sondages commandés pour l'usage exclusif du demandeur ni ceux réalisés par l'INSEE. L'argument des défenseurs de cette croissance se confond avec l'argument démocratique : ceux-ci sont un reflet indirect de la démocratie. C'est vrai, il n'existait pas de sondages dans le Portugal de Salazar. L'argument est pauvre et ne fait qu'expliquer à rebours un phénomène par la mise en rapport de deux faits exogènes : puisque les sondages n'existent pas dans les dictatures alors ils constituent une promotion démocratique. Or, les sondages ne constituent aucunement une garantie démocratique, contrairement à ce que Pompidou avait, pour la première fois, osé dire en son temps : ils sont, nous allons le voir, l'accaparement par des groupes d'experts de la manière dont on pense, aujourd'hui, la vérité en politique. Ils sont un accaparement de la démocratie dans la mesure où ils en proposent une vision se donnant pour la seule possible.

Si l'apparition de la méthode sondagière n'est pas récente (elle est née aux Etats-Unis d'un certain Gallup qui, à l'inverse des prévisions journalistiques, avait prévu la victoire de Roosevelt aux élections de 1936), son intronisation au sein du politique l'est relativement plus. En France, le premier succès retentissant date de 1965 et la prévision de l'élection de De Gaulle, dont l'IFOP, créé en 1938, a été le principal instigateur (là non plus, certains ne manqueront pas de souligner que cette date est également celle de la première élection au XXème siècle du président au suffrage universel). Les enquêtes par sondage ont certes permis de connaître avec une précision croissante un certain nombre de propriétés objectives liées au vote, par exemple les caractéristiques sociales des différents électorats ; mais, et c'est là que le bât blesse, enorgueillis par leurs succès médiatiques, ces faiseurs d'opinion publique ont commencé à multiplier leurs sondages autour du vote, sur ce que souhaitent les électeurs, sur les raisons de leurs votes. Outre la légèreté scientifique qui était à l'œuvre dans ces usages nouveaux, d'ailleurs maintes fois soulignée par certains spécialistes des sciences sociales[1], l'immixtion de cette pratique, nous l'avons vu ô combien légitimante, constitue une illustration exemplaire de l'apparition d'experts dans le champ du politique.

Recours ultime, faisant office de justification en dernière instance pour le politique, les sondages d'opinion publique donnent aux politiques la pulsation du moment. Les experts, en les alimentant, leur donnent le rythme, leur fournissent le matériel nécessaire à ce qu'ils puissent légitimer leurs actions : « 53% des français approuvent cette mesure » ; elle peut être alors mise en œuvre. Outre le raccourci qui fait d'une courte majorité le reflet d'un soi-disant intérêt national, et les dérapages démagogiques qui sont inhérents à ce genre de propos, ces pratiques soulèvent la question de la production de vérités.

L'argument du chiffre est implacable et dicte sa loi au politique. Sans pour autant considérer que les experts-sondeurs aient pris la place des décideurs politiques (nous ne croyons pas à la rassurante théorie du complot), il faut plutôt penser ce changement selon des mouvements d'inflexion, d'orientation. Les politiques prennent toujours les décisions mais le savoir expert dont est en possession le sondeur fait figure d'idée-force : le politique s'en rend tributaire dans ses orientations et lui concède du coup une partie de ses prérogatives. L'expert en opinion publique devient conseiller du prince, entre dans les petits secrets des dirigeants et lui accorde sa légitimité. La raison politique se confond alors avec la raison chiffrée, dont les gages scientifiques qu'elle apporte au politique constituent une once de rationalité, de justification et de certitude. Vérité par le chiffre, politique du chiffre.

1 _ Le premier à l'avoir systématisé n'est autre que Pierre Bourdieu. Elles sont présentées dans un article au titre explicite : « L'opinion publique n'existe pas », repris dans *Questions de sociologie*, publié en 1984.

LE JURISTE ET L'ÉCONOMISTE

ou la restauration de la primauté des discours économiques comme critère de vérité du droit

Contrairement à ce que l'on pense, le discours économique a eu dans l'histoire post-révolutionnaire un grand rôle en tant que critère de vérité du droit, au détriment de la démocratie et des libertés politiques qui en sont le corollaire. L'histoire est avant tout cyclique : la globalisation juridique, et son discours légitimant, l'analyse économique du droit, ne font que remettre en scène un certain courant des sciences économiques comme critère de vérité du droit, entraînant un affaiblissement des droit collectifs et des libertés politiques. Toutefois, sous couvert de scientificité, c'est un discours avant tout politique qui s'installe, posant la question de la hiérarchisation des expertises internes et externes dans la recherche de la « vérité » du droit. Partant de ce constat, il est proposé de revenir à un pluralisme scientifique dans l'élaboration des nouvelles règles juridiques, pour relativiser les vérités scientifiques avancées par les différents discours experts.

En 2005, la Banque mondiale a rendu un rapport sur l'efficacité économique des systèmes juridiques, classant la France à une mauvaise place. Les réactions des juristes français furent avant tout orgueilleuses, ne remettant pas en cause l'efficacité économique comme critère de vérité du droit.

L'intrusion de l'analyse économique du droit ne devrait pas choquer à première vue, tant la formation, notamment en droit privé, est orientée vers la protection des intérêts de l'investisseur financier au détriment de ceux qui s'endettent.

Le rapport *Doing Business*, dont la traduction littérale est « faire des affaires » s'insère dans une certaine analyse économique du droit elle-même fondée sur une théorie économique précise : la théorie néo-classique.

L'histoire du droit privé français démontre que l'économie a toujours été un critère de vérité du droit parmi d'autres, et que la prédominance de l'économie sur le politique, parmi les sources d'inspiration du droit, a toujours mis à mal les libertés politiques, individuelles comme collectives, au profit des libertés économiques.

Le Code civil français a été élaboré par un jurisconsulte, Portalis, dont les discours furent reproduits, à l'occasion du bicentenaire du Code civil, en 2004. Conscient des idéaux révolutionnaires (liberté et égalité) et de la situation économique de la France à cette époque, le Code civil est avant tout un compromis entre la liberté politique et la liberté économique. Ces libertés sont fondées sur des théories différentes qui se recoupent parfois, tant le lien entre économie et politique est fort pour ces législateurs. Sur le plan politique, le Code civil français s'inspire avant tout de la philosophie des Lumières, centrée sur l'individu libre : l'homme est libre et a naturellement vocation à la propriété. Sur le plan économique, le Code civil s'inspire de la physiocratie dont l'idée est que la source des richesses, c'est la terre : la force de travail n'est qu'une chose louée par le propriétaire pour exploiter la terre, et elle ne peut constituer une source d'acquisition des richesses.

Toutefois, en raison de la composition sociologique des juristes de cette époque, presque tous issus de la classe bourgeoise, le droit civil français sera interprété avant tout comme un droit bourgeois, donnant force aux rentiers au détriment des travailleurs. L'égalité n'y est pas interprétée comme une égalité de fait, mais comme une égalité de droit : cette conception se traduit dans l'échange, qui considère que chaque personne est une personne responsable, et que sa volonté l'engage, malgré l'inégalité de fait que produit le contrat pour l'une des parties : par exemple, dans le cadre du contrat de travail, l'égalité de droit permettra une exploitation abusive de la force de travail pour la payer à une valeur bien inférieure à sa valeur réelle. De même, la force de travail n'est pas une cause d'acquisition de la richesse : ce qui fait avant tout la source de l'appropriation, c'est la terre, et non pas l'homme. Sous couvert d'interprétation objective du droit, c'est en fait toute une théorie économique qui s'applique : la théorie libérale classique.

Ce droit bourgeois, privilégiant la liberté économique, n'a pas tardé à éclater : premières révoltes sociales, renaissance des droits collectifs (droit de s'associer politiquement dans un premier temps, droit de grève dans un second temps), permettant aux sources extra économiques de reprendre part à l'élaboration du droit. Ces sources s'étendirent par la suite à l'analyse des droits les plus économiques : c'est par exemple, la théorie de la fonction sociale des droits[1], ou encore la naissance d'un courant dénommé « solidarisme contractuel » qui analyse l'échange, non pas comme un échange de valeurs, mais comme un lien social, où les personnes doivent s'apporter leur soutien mutuel dans la satisfaction des intérêts de tous.

Mais l'expérience sera brève. La construction de l'espace européen qui, vue par son fondateur, Robert Schuman, comme une simple zone d'échange économique, remettra en avant de la scène les libertés économiques, se gardera bien d'y inscrire les droits sociaux collectifs. En d'autres termes, l'Europe, c'est la renaissance du libéralisme économique et individualiste du XXème siècle où les seuls droits politiques sont avant tout des droits individuels : *exit* le droit syndical ou le droit de grève.

L'européanisation du droit imposera alors un droit dont le critère de vérité est à nouveau l'efficacité économique ; les libertés consacrées en témoignent : liberté d'établissement, liberté de circulation des marchandises et des personnes, la propriété, etc.

Sous l'impulsion de Bruxelles, c'est le critère d'efficacité du marché qui se met en place : droit de la

consommation, qui n'est pas, comme on peut le croire, une protection du consommateur, mais un droit du marché destiné à accélérer les échanges ; l'idée est de protéger le consommateur pour qu'il se laisse guider par les achats impulsifs. Pour soutenir le marché, l'Europe libéralise aussi le marché du crédit : les banques sont avant tout des communistes chargés d'orienter l'épargne en fonction des intérêts du marché. De même, le droit français favorise cette nouvelle libéralisation : transfert des héritages dans la classe d'âge des 60-80 ans, qui confient leurs fortunes aux banques pour l'investir dans les marchés financiers, au lieu de favoriser l'entreprise créatrice d'emplois ; développement des obligations d'information précontractuelles qui ne sont que formelles, car peu d'acheteurs les lisent. L'idée est de stimuler le marché par une protection juridique formelle alors que l'inégalité économique se poursuit, tant dans les échanges économiques (qui peut discuter le prix de nos jours ?) obligeant les plus pauvres à plus de déplacements, que sociaux : maintien du chômage, monétarisation du droit au travail[2], etc.

Ce libéralisme économique vient d'attaquer au plus profond les droits sociaux. Il y a quelques jours, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a rendu deux arrêts bafouant le droit de grève au profit des libertés économiques, poussant un éminent professeur de droit social[3] à intervenir dans la presse citoyenne[4] en titrant « voilà l'économie communiste de marché »[5]. En effet, ces affaires démontrent l'application abusive des libertés économiques au détriment des droits sociaux. Il s'agissait de salariés étrangers employés par des sociétés étrangères agissant en Suède. Les salariés avaient demandé l'accès à la protection sociale accordée aux salariés de ce pays, et pour agir, ils s'étaient mis en grève. La CJCE a condamné cette action collective, et a légitimé les fraudes des employeurs au nom de la liberté d'entreprise et la liberté d'établissement. Ainsi, il suffirait à un entrepreneur français d'aller ouvrir une entreprise en Afrique, d'employer des immigrés issus du pays où il s'établit pour leur enlever toute la protection sociale accordée aux salariés français.

Mais, vous me direz que vous ne comprenez pas la critique du rapport *Doing Business*, car nous sommes déjà sur la voie du totalitarisme économique dans l'élaboration du droit.

A la vérité, le rapport *Doing Business* ne fait qu'imposer un système économique au niveau mondial et fait partie d'une démarche de propagande consistant à abaisser le niveau de protection juridique de tous les pays, ce qui justifie le sacrifice des droits sociaux et collectifs au profit des droits individuels et économiques. En fait, ce n'est pas que nous ne sommes pas compétitifs, mais c'est que nous ne le sommes « pas assez » : il faudrait que l'on détruise tous les droits sociaux et les minimums de salaires pour l'être ; ainsi, le chômage serait inexistant et le profit immense. Voilà la logique du rapport « faire des affaires ».

Je pense qu'après les arrêts de la CJCE, la zone Europe ne va pas tarder à remonter dans le classement, car pour faire des affaires, il faut exploiter les ressources sans contrainte, y compris les hommes, qui ne sont en fait que des choses dans cette perspective, et notre niveau de protection sociale ou de protection de la société dans son ensemble fait partie de ces obstacles imposant une dérégulation. Le *Rapport Attali* sur la libération de la croissance française n'a-t-il pas préconisé de supprimer le principe de précaution destiné à protéger l'environnement et nous avec ?

Mais cette démarche ne peut être qu'éphémère car les théories économiques fondant ce courant de libéralisation des marchés sont erronées, en ce qu'elles ne prennent pas en compte toutes les données. Le Droit n'est pas un instrument de l'économie, et la construction d'une société, d'un sens commun, nécessite de rechercher d'autres sources que l'accumulation des richesses pour assurer le bonheur du groupe social.

Le défaut de cette démarche est d'ériger la réalisation de l'économie de marché en critère de vérité du droit, c'est pour cela qu'il ne s'agit pas d'une démarche scientifique, mais politique. Pour que la démarche soit qualifiée de scientifique, il faudrait d'une part évaluer toutes les hypothèses scientifiques issues de l'économie, et d'autre part, rechercher un pluralisme dans le critère de vérité du droit : philosophie, sciences sociales dans leur ensemble, sciences exactes. En outre, il faut que l'expert se détache de sa vocation d'homme politique pour revenir à celle de savant, car en s'impliquant dans cette démarche politique c'est tout le caractère scientifique de ces travaux qui se trouve remis en cause. Weber ne nous disait-il pas que le savant est avant tout une personne douée d'intuition, qui fixe ses recherches en fonction de celle-ci ? Mon intuition me dit qu'il faut abandonner le critère économique, tant l'histoire et la réalité m'ont démontré qu'il s'avérait dangereux et erroné, pour se pencher vers d'autres pistes, peut-être moins utiles économiquement, mais utiles socialement.

---

1 _ Selon cette théorie, un droit a une fonction sociale qui en détermine le contenu. Par exemple, le droit de propriété n'est plus absolu, mais limité : il peut faire l'objet d'abus pouvant être sanctionné par le juge.

2 _ Depuis 15 ans, le licenciement abusif d'un salarié n'est plus sanctionné par la réintégration du salarié dans l'entreprise, mais par l'allocation d'une indemnité réparant le préjudice. Par cette position, les juges fixent le prix du licenciement.

3 _ Alain Supiot, *Critique du droit du travail*, PUF, 1ère édition 1994 ; *Homo juridicus : Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Seuil, 2005.

4 _ Nous utilisons cette expression, par opposition à la presse juridique, dans laquelle les critiques du système juridique ont normalement lieu, ce qui démontre la gravité de la situation : les juristes se sentent obligés de s'adresser directement au peuple.

5 _ Alain Supiot, *Le Monde* du 25 janvier 2008, article dont voici le résumé : « Prenez le pire du capitalisme et le pire du communisme, vous comprendrez quel cours est en train de prendre la globalisation. La Cour de justice européenne détient une part essentielle du pouvoir législatif dans l'Union. À la différence de nos juridictions, elle statue pour l'avenir par disposition générale et à l'égard de tous, comme la loi elle-même. Par deux arrêts, capitaux pour le devenir de « l'Europe sociale », elle vient de trancher la question de savoir si les syndicats ont le droit d'agir contre des entreprises qui utilisent les libertés économiques garanties par le traité de Rome pour abaisser les salaires ou les conditions de travail. »

EXPERTISE ET POLITIQUES DE LA VILLE

Une nouvelle forme d'expertise : la participation des habitants

La ville planifiée et rationalisée, telle qu'elle s'est construite depuis le XIXème siècle, se nourrit d'expertises. Les années 1985-1995 sont un tournant pour les politiques urbaines. L'émeute de Vaulx-en-Velin en 1981 joue un rôle déclencheur dans cette « réforme » qui est l'objet de l'analyse de Sylvie Tissot[1]. C'est à cette époque que s'affirment lesdites « politiques de la ville ». La formulation est trompeuse car elles concentrent leur action sur le logement, l'aménagement de l'espace urbain (voies d'accès, parkings, espaces verts...) et la situation sociale dans des morceaux de ville jugés prioritaires. Ce renouvellement de l'action publique a été impulsé par les politiques de la gauche, au pouvoir depuis l'élection de François Mitterrand de 1981, par un changement des problématiques sociologiques (notamment par la sociologie tourainienne), et par un travail de définition statistique des « quartiers » . Ce mouvement de réforme est le fait d'un « réseau de réformateurs », des hauts fonctionnaires, des membres minoritaires dans l'administration, des maires, des statisticiens, des sociologues... mais elle fait aussi apparaître de nouveaux acteurs. C'est le cas de ceux qui ont défini un nouveau cadre pour la « participation des habitants ». Ces experts intègrent les politiques de la ville de manière originale puisqu'ils mettent leur militantisme au profit de l'expérimentation de nouvelles formes d'action dans les quartiers. Revenir sur leurs parcours et sur l'apparition de cette nouvelle forme d'expertise nous permet de questionner les modalités de cette « participation des habitants », comme l'une des nouvelles bases de la citoyenneté.

Ce groupe professionnel prend forme à la fin des années 1970. Il est le fait de jeunes travailleurs sociaux, de diplômés d'urbanisme ou de sciences humaines qui ont pour point commun d'avoir travaillé dans des structures d'intervention sociale fondées par des catholiques sociaux. Parmi elles, citons l'association « Économie et humanisme », créée en 1941, au sein de laquelle naît un nouveau mode d'intervention : le développement social. Cette association est représentative d'un mouvement plus large d'action sociale qui travaille dès les années 1950 dans les quartiers ouvriers et effectuent des enquêtes (souvent menées par des prêtres comme le prêtre Loew à Marseille). À la fin des années 1970, Robert Lion[2] mobilise dans le cadre des conventions *Habitat et vie sociale* les principes d'intervention de ce mouvement qui se démarquait de l'action de l'État. Les opérations HVS, considérées comme le point de départ des politiques de la ville, entérinent l'idée d'un développement local qui se base sur des réhabilitations de l'habitat et sur le travail social. Aussi l'appropriation, dans le champ des politiques publiques des principes développés par le catholicisme social, contribue à la construction de cette nouvelle politique sociale et urbaine.

Les reconversions militantes et professionnelles des jeunes diplômés de l'après-68 ont joué un rôle essentiel dans la spécialisation de la participation des habitants. Après être passés par des structures comme le groupe *Économie et humanisme*, ils en créent des nouvelles qui, sur un mode plus contestataire, portent toujours sur des interventions territorialisées. Deux structures, *Acadie* et *Germinal* (fondées respectivement en 1978 et 1977) sont étudiées de façon plus précise par Sylvie Tissot et montrent bien le processus de professionnalisation de leur démarche. La coopérative *Acadie* est fondée en 1978 et réunit des étudiants, notamment en géographie, qui lancent une « enquête de terrain » à Vert-le-Petit dans l'Essonne. Ce travail de recherche s'accompagne d'interventions sur le quartier comme la création de panneaux expliquant aux habitants les documents d'urbanisme. L'enquête a pour objectif de révéler les problèmes que rencontre cette ville : les difficultés de l'emploi et le mauvais réseau des transports. Cette perspective séduit la mairie récemment de gauche qui va faire appel à l'équipe d'étudiants pour l'étude du Plan d'Occupation des Sols (POS élaboré par le ministère de l'équipement et proposé à la commune). La professionnalisation du groupe d'enquêteurs est entamée dès lors que la mairie convient d'un accord avec eux, et est accentuée par le mouvement de décentralisation, responsable d'une plus grande demande d'expertise de la part des communes. Leur travail est rémunéré par la municipalité. Pour ces étudiants, le quartier devient une échelle pertinente pour impulser un changement. Et la participation des habitants apparaît comme une méthode d'élaboration des politiques urbaines. Aussi la « proximité », le « concret » constituent les mots d'ordre de leur action.

Ces expertises prennent deux aspects : des études techniques d'urbanisme aboutissant à la réhabilitation du bâti ; et un aspect social, au sein duquel se développe la participation des habitants, qui consiste à mettre en place des lieux de parole collective, les conseils de quartier, afin que les « habitants » aient leur place dans les décisions qui concernent leur environnement immédiat. La mise en place de ces politiques de participation s'inscrit dans une critique de l'État planificateur et lui opposent les notions de « lien social », de « solidarité locale » et de « proximité ». Cette critique correspond à la volonté d'élus de la « deuxième gauche » (élus en 1977 pour beaucoup) d'imposer leur autorité face à l'État centralisé.

Mais les espaces de parole accordés aux habitants au nom de leur participation laissent de la place à une parole raisonnable. Celle-ci est convoquée dans un cadre de discussion bien précis puisqu'il s'agit d'impulser des changements à l'échelle locale. Cet objectif suppose d'apporter des réponses réalistes, des critiques positives, constructives, qui fassent avancer les projets en cours. Dans cette mesure, la discussion collective,

inspirée de pratiques militantes, réunit des habitants qui doivent jouer le jeu de l'expertise.

Par ailleurs, les premiers concernés par les politiques de la ville sont appelés, avec l'idée de participation des habitants, à prendre part à la vie collective dans la plus grande neutralité. Ils ne sont plus ouvriers, travailleurs, immigrés, mais des « habitants » qui peuvent prendre en main l'avenir de leur quartier en adoptant un discours expert. Toute idée de conflit dans un espace social très divisé est évacuée. Le quartier devient un espace homogène quadrillé par les projets d'urbanisme successifs et pacifié par des réunions qui restent malgré d'apparentes divisions dans un large consensus.

Ces quelques éléments qui reprennent la thèse de Sylvie Tissot montrent bien quelles sont les bases de la « participation des habitants » dans le champ des politiques de la ville. Dans les années 1980, plusieurs choix sont faits dans les politiques urbaines, à commencer par l'élection des « quartiers » comme objet de leur intervention. Les « quartiers » sont des entités territoriales et statistiques établies par l'INSEE. Cette construction statistique constitue notamment une réponse à la « crise des banlieues », identifiée et dénoncée par les médias après les « évènements » de Vaulx-en-Velin. Cette catégorie statistique constitue aux yeux de la Haute Administration, à l'origine de la commande, un moyen de rationnaliser la nouvelle crise et de permettre une intervention de l'État tout aussi rationnelle. Dans ce contexte, les militants décrits plus haut construisent une pratique professionnelle qui permet de transformer l'intervention des politiques urbaines. Leur nouvelle position vis-à-vis de l'État, le projet qu'ils tentent de réaliser en font des experts de la participation. Cet exemple est très intéressant, compte tenu de l'échec de ces interventions, mais aussi du décalage entre les intentions politiques de départ et le type d'intervention développée par ce nouveau corps d'expert. La postérité de la participation des habitants est certaine. La consultation citoyenne lancée officiellement le 30 juillet 2007 par Fadela Amara, secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur le « skyblog » intitulé « Pour ma ville », n'est qu'un exemple du succès actuel de la « démocratie participative ».

1 _ Sylvie Tissot, *L'État et les quartiers. Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Seuil, Paris, 2007.

2 _ Diplômé de l'ENA, Robert Lion est issu d'une famille catholique et a fréquenté des mouvements de jeunesse catholique. Après avoir été conseiller technique de plusieurs ministères, il devient directeur de la construction au Ministère de l'Équipement en 1969 où il met en place les opérations Habitat et vie sociale (HVS ; 1977) avec son homologue aux affaires sociales René Lenoir.

QUAND L'EXPERT FAIT SYSTEME

Les systèmes experts relèvent de l'intelligence artificielle. Ils ont été conçus pour imiter, remplacer ou dépasser la réflexion des experts dans un contexte industriel ou d'*économie de variété,* caractérisée par le renouvellement continuel de ses produits et de ses stratégies commerciales. Mis au point dans les années quatre-vingt, ils suscitèrent un engouement rapide et une toute aussi rapide frustration, dans un climat inquiet et fasciné. Pourtant, les entreprises ont aujourd'hui massivement recours aux systèmes experts, ce que l'informatisation croissante de tous les secteurs d'activité a largement favorisé. Avec eux, il semble qu'une nouvelle étape soit franchie dans le processus – apparemment sans limites – de rationalisation du monde et d'automatisation du savoir.

Les systèmes experts se définissent généralement comme des logiciels capables de « raisonner » et de « produire des savoirs ». Le développement de techniques informatiques capables de générer des énoncés qualitatifs ou « connaissances déclaratives » (et non plus seulement des équations ou des variables) a rendu possible leur réalisation. Trois notions principales rendent compte de leur fonctionnement : la base de connaissance, la base de faits, et le moteur d'inférence. Leur conception nécessite une étroite collaboration entre informaticiens et experts du domaine au sein duquel le logiciel est développé. Les bases de faits et les bases de connaissances sont ainsi complétées par lesdits experts, en interaction avec le moteur d'inférence, qui fonctionne selon la logique du syllogisme. Ainsi, pour répondre aux questions des « agents » conduits à utiliser les systèmes experts, le moteur d'inférence va-t-il mettre en relation l'énoncé de l'opérateur avec les bases de faits et de connaissances dont il dispose, en posant à son tour des questions à l'opérateur – c'est-à-dire en lui proposant de nouveaux énoncés que l'opérateur validera ou pas, déduits de la question initiale. Son objectif est ainsi de produire de nouveaux énoncés.

L'essor de cette technologie cristallise une phase du développement de l'industrie, des entreprises et de ce qu'on appelle « les techniques managériales ». Mais, si de ce point de vue, elle répond aux attentes du contexte économique succédant aux crises pétrolières, elle va inévitablement plus loin : elle fait basculer cette situation au-delà des réponses attendues, et crée une situation nouvelle et de nouveaux problèmes. Ainsi, ces nouveaux logiciels révèlent les dynamiques accompagnant l'évolution du capitalisme, qui nous donneront quelques pistes de réflexion ici.

De la marchandisation du savoir

L'idée même de ces logiciels n'aurait pas été envisageable si l'on avait précédemment supposé que le savoir et l'intelligence pouvaient être étudiés et modélisés. À un certain moment du développement des sociétés capitalistes, le cerveau humain apparaît comme une nouvelle source de richesse, organe (à ausculter) ou machine (à produire), c'est selon. Si elles ont, dans un premier temps, repoussé les industriels par leur caractère scientifique ou philosophique, ce sont bien les sciences cognitives qui ont constitué la base de cette évolution, « révolution de l'intelligence » pour les uns, « révolution de l'informatique » pour les autres. Dès la fin des années 60, se croisent au sein des sciences cognitives des études provenant aussi bien de l'informatique, de la linguistique, que de la psychologie, dont le « cerveau » est le territoire d'investigation, et qui réduisent l'intelligence et les émotions à un système de traitement de l'information. Cet intérêt est corrélatif à une individualisation du travail dans l'entreprise, organisation censée mieux répondre aux exigences d'une économie tournée vers l'innovation permanente. Les cercles de qualité, et autres inventions permettant de rapprocher les différents opérateurs pour augmenter la productivité de l'entreprise (tout en sapant les bases de toute revendication sociale car le cadre supérieur pactise maintenant avec l'ouvrier), témoignent de l'avancée d'une rationalisation de plus en plus intrusive, qui ne s'attaque plus seulement aux qualités physiques – la force productive – des salariés, mais aussi à leurs qualités cognitives, et bientôt à leurs qualités émotionnelles. Le capitalisme sera donc le nouveau promoteur de la pluridisciplinarité, du travail en équipe, de l'implication personnelle, et du savoir qu'il faut optimiser, c'est-à-dire rentabiliser.

Feu la responsabilité

Cette nouvelle organisation, où les salariés de différents niveaux travaillent ensemble, sape en conséquence la notion de hiérarchie. Les salaires évolutifs, les formations adaptées au parcours de chaque employé, son rapport *privilégié* et direct avec ses supérieurs hiérarchiques, entérinent une individualisation à l'extrême du rapport du salarié à son entreprise, auparavant vécu à travers un groupe dont on se revendiquait. Puisque les ouvriers sont amenés à travailler avec d'autres « agents », sur tel projet de configuration d'une chaîne de montage par exemple, quelle pertinence aurait l'ancien cloisonnement hiérarchique, si ce n'est de rappeler à l'envi que l'ouvrier est moins payé que le cadre, que son travail est plus répétitif et fatiguant, qu'il est davantage exploité ? Les systèmes experts entretiennent l'image d'un rapport d'égal à égal, où chacun reçoit en fonction de ce qu'il est capable d'offrir, conformément au discours démocratique. Ils promeuvent encore cette organisation, en offrant en théorie la possibilité de mettre des savoirs, des connaissances et de l'expérience à disposition des « agents » quelles que soient leurs qualifications. Mais là n'est pas le seul gain, si l'on peut dire, qu'apportent ces machines. Car ce qu'il s'agit de rationaliser, en plus du savoir, est ce qui se situe *entre* le savoir et l'action, ce passage à l'acte que les logiciels experts favorisent. La réduction de la durée des processus de savoir est le premier résultat de cette optimisation, non le moindre dans un système où le temps est de l'argent. Mais l'intérêt pour tout opérateur d'avoir accès à des connaissances d'expert sans en faire l'apprentissage par l'expérience, ni par la fréquentation d'un professeur, consiste en ce que chaque opérateur soit désormais apte à agir, selon le maître mot de l'idéologie actuelle. Ainsi, grâce aux logiciels experts, chacun peut passer à l'action avec l'assistance du processus « d'aide à la décision », autre avatar de l'intelligence artificielle. Voilà ce que nous disent à ce propos les auteurs de l'ouvrage *L'Expert et le système*[1] en parlant d'un projet de logiciel destiné à l'industrie pétrolière :

> S'il n'y avait à l'évidence aucun expert capable de fournir à NAVAL une expertise de planification, c'était aussi parce qu'aucun acteur n'avait assumé une telle responsabilité.

Ce qu'il faut donc entendre, lorsque ce sont les machines et non plus les hommes qui motivent les décisions, c'est que la notion de responsabilité a été éliminée[2]. Faut-il alors encore parler d'action ? Car il est clair que les logiciels experts se soucieront peu des facteurs contextuels qui font la portée politique d'un acte, et établissent sa signification *in fine*. L'acte débarrassé de tout sens commun, aura tout de même lieu dans le monde des hommes, et l'humanité en fera les frais. Il convient également de ne pas croire que la suppression de la responsabilité au centre de ses « prises de décisions » est un élément marginal du projet. Bien au contraire, cela participe au processus même de rationalisation de l'action, qui préfère à la responsabilité le principe du calcul (du résultat, de son processus, de sa durée), étranger au domaine de l'action comme l'a montré Hannah Arendt[3].

La contradiction entre le monde des hommes et la rationalisation ne manquera pas de se manifester à mesure que cette dernière se généralisera. Car s'il est possible de réduire un certain nombre d'opérations, l'idée de réduire l'action dans sa totalité est illusoire et dangereuse. Aucune action ne se limite à l'addition des différentes étapes qui la constituent. Il faut toujours l'envisager dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa signification générale. Ce n'est donc pas seulement la responsabilité, ce lien irréductible qui lie l'histoire d'un sujet à un acte et à sa portée, qui est évacuée, mais l'intentionnalité de l'acte elle-même. Les systèmes experts auront beau, après moult calcul, indiquer la marche à suivre pour obtenir plus d'opérations en moins de temps, ils ne diront jamais rien sur le sens général de ces opérations, sur l'objet qu'elles sont censées produire, sur la vie de ceux et de celles qui les exécutent et perdront peut-être leur travail. Car l'action, qui appartient au domaine de l'imprévisible, est bien plus compréhensible à travers ses conséquences hors de la portée de ceux qui agissent, qu'à travers ses différentes étapes ; ce dont les machines ne peuvent rien dire, évidemment.

Retour des savoir-faire ?

Le discours que véhiculent les systèmes experts a volontiers recours au terme de savoir-faire et même de métier. Usage pour le moins surprenant quand on songe au gouffre qui sépare le

monde de l'atelier de celui de l'entreprise capitaliste d'aujourd'hui. Les deux auteurs de l'ouvrage précédemment cité nous éclairent sur ce point. En effet selon eux, il serait avantageux de revenir à l'idée de « savoir » pour façonner la nouvelle organisation, en déclinant cette notion selon trois catégories : le savoir-faire, le savoir-comprendre et le savoir-combiner, auxquels correspondent dans ce schéma les trois figures symboliques que sont l'artisan, le réparateur et le stratège. Aussi humoristique que puisse paraître cette classification, elle correspond effectivement à trois types de rapport entre savoir et action, propres au fonctionnement des systèmes experts, et qui s'articulent selon la distinction fondamentale de ce type de logiciels, à savoir la distinction entre connaissance et raisonnement. Ainsi, pour ce qui est de la référence au personnage de l'artisan et à la notion de savoir-faire, il n'est évidemment pas fait allusion à l'expérience ni au geste. Le « savoir-faire » désigne la planification d'une série d'étapes successives qui permettront de transformer un objet, depuis son état initial (matériau) jusqu'à l'état souhaité (produit). S'il est une compilation d'opérations calculées, rien de plus simple alors que d'archiver le savoir-faire, et de confier son exécution à n'importe qui. Le recours à ce vocabulaire, propre à un monde obsolète, ne sert alors qu'à dépêcher l'oubli de l'ancien mode de production que tout distingue du nouveau. En outre, l'opérateur artisan et l'opérateur stratège, dont le travail revient du pareil au même puisque l'infinie variété des gestes a été réduite à une série d'opérations informatiques dûment archivées, refouleront l'impression d'être interchangeables grâce à ce vocabulaire, et continueront de mettre « le cœur à l'ouvrage »... L'intelligence artificielle introduit un monde d'utilisateurs et d'experts, en détruisant ou réduisant tous les autres « métiers » à ces deux fonctions-là. Les multiples nouveaux statuts n'ont alors qu'une fonction de distinction qui justifie les inégalités et pacifient les rapports de pouvoir. Comme dans presque tous les secteurs d'activités, les mots courants sont remplacés par d'hermétiques périphrases : agent de maintenance, agent de méthode, agent de sécurité, qui ne parviennent pourtant pas à cacher l'appauvrissement de l'expérience du travail, dont les « agents » sont les premières victimes.

La participation comme garde-fou

Un autre mot, irriguant abondamment le discours des systèmes experts, semble également avoir perdu toute authenticité : c'est celui de participation. Si le terme est aujourd'hui lié à l'idée de démocratie, à celle de citoyen, selon une vision réductrice de l'un comme de l'autre, il porte cependant une signification moins pervertie que le précédent exemple. Comme nous l'avons déjà dit, la réorganisation de l'entreprise qu'implique cette nouvelle vague « cognitive » de rationalisation, détruit l'ancienne hiérarchie, les savoir-faire, ainsi que la notion de responsabilité. Cependant si les machines intensifient le processus de production mieux que personne, la « qualité totale » qu'elles sont censées accomplir est un leurre. Car, nous l'avons vu, l'utilisation des systèmes experts nécessite des experts en chair et en os pour fonctionner. D'abord parce que ce sont eux qui complètent les bases de données, et parce que personne, mieux qu'un expert, n'est capable de vérifier la cohérence des résultats de la machine. Au moment même où les systèmes experts détruisent l'ancienne organisation du travail et ses métiers, sont donc créés de nouveaux emplois et une nouvelle organisation. Qui nierait aujourd'hui la forte demande d'emploi dans de nouveaux secteurs d'activités comme le Multimédia ou Internet ? La complexité des appareils de cette organisation « horizontale » privilégie ainsi certaines fonctions, comme les fonctions de maintenance, qui trouvent là une importance inédite et demandent une forte implication. Ainsi, loin de promouvoir « l'expertise », la nouvelle organisation favorise le bricolage, une attitude « positive » où l'implication remplace le savoir-faire, et où le principe de survie remplace la confiance dans son métier ou son expérience. Un tel don de soi devient alors indispensable, car pour atteindre les objectifs fixés, il convient de se dépasser, d'enfreindre les règles s'il le faut, et d'accomplir le chiffre sanctifié qu'exige l'entreprise. La participation est alors le nom qui vient baptiser cette nouvelle aliénation.

L'expert est dans la place...

Malgré l'automatisation d'un nombre croissant d'activités et de processus, les machines ne peuvent se passer des hommes. Nous l'avons vu, à toutes les étapes du développement des systèmes experts, depuis la constitution des données jusqu'à la vérification des résultats et finalement jusqu'aux décisions, ce sont des « agents », c'est-à-dire des hommes et des femmes salariés, qui ont assuré le maintien du système. Selon un surprenant retour, l'homme retrouve donc une place. À ceci près que cette place a été changée. Car si l'automatisation n'est pas et ne sera jamais totalement optimale (les machines ne font pas grève, mais tombent en panne, sont dépassées par d'autres machines) la modification des manières de travailler et des relations auront elles, été bien réelles, et progressivement intériorisées par les « agents ». Ce ne seront donc pas les machines qui nous gouverneront, mais des hommes agissant comme des machines... Tristes fantasmes.

---

1 _ A. Hatchuel et B. Weil, *L'Expert et le système*, Paris, Economica, 1992.

2 _ Il est remarquable que les systèmes experts aient été d'abord développés dans des secteurs à haut risque comme l'industrie pétrolière ou encore l'industrie chimique.

3 _ Hannah Arendt, *La Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Agora Pocket », 1994.

L'EXPERT ET LE JARDINIER

L'homme est libre de croire que la terre est plate. Mais il peut observer que son ombre se déplace sans lui, que le mât du bateau quitte finalement l'horizon. Le seul choix de cette observation élargit le champ de sa liberté. L'homme peut voyager.

André Leroi-Gourhand a expliqué que l'usage des mouvements de l'air ou de l'eau, qui fournissent une force naturelle extérieure à celle du corps, apparait « à un niveau techno-économique déjà élevé » des sociétés[1]. L'homme, qui retombe sur le sol dès qu'il essaye de voler, s'emploie alors à fabriquer des artefacts d'oiseaux. Si le désir de liberté l'anime toujours, il ne le réalise plus en pensant sa liberté, mais en s'en donnant les moyens techniques.

À mesure que ce niveau techno-économique s'est complexifié, la figure du jardinier qui apprend à cultiver son potager aux moyens de son observation, sa patience et son habileté, a pâli. Elle a été délogée par celles de l'agriculteur, du gérant de l'exploitation, de l'agronome, de l'expert des « révolutions » vertes, et de l'expert des contre-révolutions climatiques. Chacun d'eux s'arrache à leur tour le rôle de Copernic, celui non pas de penser sa liberté mais celle de tous les autres, celui de donner *les moyens* à l'humanité d'être libre.

Le jardinier se retrouve ainsi désemparé de son choix, par un expert sans nom et dont la parole codée se diffuse sournoisement à l'aide des nouvelles techniques. L'habitant de l'archipel de Tuvalu, menacé par les eaux grondantes, peut bien observer que la culture du taro s'amenuise et que les côtes s'érodent, l'habitant des plaines de Russie ou du Mali, percevoir l'appauvrissement des forêts ou la raréfaction de l'eau... Mais la possibilité de leur liberté, celle de « voyager » ou au moins de s'affranchir de la nécessité dans laquelle ils sont inscrits, celle d'imaginer et d'agir, dépendra de ce que dit l'expert sur la réalité de leur situation.

Le problème de la possibilité de la liberté s'inscrit donc tout d'abord au sein de l'entendement – du jardinier comme de l'expert : il questionne la place que l'empirisme accorde à l'intuition, et la raison à l'imagination. Ici, le jardinier peut réduire la part d'expert en lui, là, l'expert peut se laisser aller aux sursauts de la rêverie. Cependant, avec le passage en force de l'expert dans l'intimité de l'homme, ce problème oppose rapidement des hommes, puis des sociétés, puis la « société globale » aux groupes humains, autour des possibilités de nommer du réel. Il s'asseoit alors sur la confrontation d'un schème techno-scientifique de compréhension du réel, univoque et ordonné, à l'agrégat anarchique des savoirs acquis par l'expérience. Il met en cause la valeur accordée aux mots et catégories utilisés pour expliquer des phénomènes et infléchir leur sens cru.

Si l'on conçoit ce problème en termes politiques, sans doute ce conflit est-il déjà consumé. Quel est l'homme encore capable de s'exprimer et d'agir quand, en sa qualité de citoyen, il est individuellement inscrit de fait dans un espace public expert ? « Les expertocraties, constate André Gorz, dénient aux individus la capacité de juger et les soumettent à un pouvoir ' éclairé ' se réclamant de l'intérêt supérieur d'une cause qui dépasse leur entendement »[2]. L'expert aurait donc le monopole de nomination du réel, car il éclaire le monde invariablement technique, pragmatique, efficace, libre. Au nom des grands intérêts de l'humanité, l'expert déploie son extraordinaire force à séparer l'universel du particulier, à systématiser l'effet d'abstraction de la réalité observée. L'on ne sait à quelle fin–si ce n'est d'étendre le monde par-delà son être – mais à quoi bon la connaître ?

La qualification par l'expert de l'espace public est certes encore discutée. L'on peut ainsi arguer, afin de contester ce monopole, que le pouvoir de nomination n'est pas réservé à l'expert mais relève plus généralement du rôle du scientifique, et se situe de ce fait en-dehors de l'espace public. En atteste par exemple l'élaboration d'une classification botanique de toutes les espèces mondiales au milieu du XIXème siècle, dans le but d'améliorer la connaissance de la nature. Cette entreprise eut pour effet pervers de négliger les connaissances empiriques de ces plantes par les populations autochtones. Mais cet affaiblissement du savoir acquis par l'expérience n'aurait été que l'effet attendu d'une épistémologie universelle.

À cet argument formel, l'on peut cependant rétorquer que s'insinue une logique différente dans la formation de l'espace public expert, en raison de l'inversement du rapport entre expertise et politique. Dans l'exemple précité, le scientifique s'est révélé être un instrument au service de l'administration coloniale, pour laquelle il importait d'identifier les espèces assurant une meilleure rentabilité des cultures en serre, et d'accroître les échanges mondiaux de denrées alimentaires. Il ne s'agissait donc pas de négliger le savoir local, mais bien d'« exproprier » ces populations de leurs sources d'alimentation, de leur compréhension de la nature et de leurs mythes. Toutefois cette politique de domination se réalisa-t-elle à l'insu du scientifique peut-être[3], à l'initiative du politique en tout cas ...

Avec l'expertocratie, l'affectation du savoir à la rationalisation de la politique s'affirme au contraire consciemment, et elle légitime les entreprises d'acteurs publics comme privés. L'expert doté du rôle pivot se voue à accomplir des « performances normatives »[4]. À cette fin, il dicte au politique les bons comportements à adopter pour ne pas

être disqualifié de l'espace politique, comme il indique à l'entreprise pharmaceutique les moyens de sa « due diligence » pour ne pas se risquer à un contentieux judiciaire. L'expert relie donc la sphère de nomination du réel à celle de la performation du réel, il est maître de la volonté pratique.

Que reste-t-il alors de la liberté de l'homme dont l'expert monopolise la finitude ? Réside-t-elle encore aux confins de la déconstruction des présupposés paradigmatiques du progrès ? Si cela est encore entendu, l'on devra alors employer les stratégies de l'expert à son insu, jouer le rôle du dernier Copernic, rediriger nos revendications à la source pour la tarir. Et avant cela, oublier le politique. L'on attendra alors que l'expert s'essouffle, que dans une suspension alerte du temps, il prenne conscience de sa responsabilité dans le passage à l'acte. Peut-être démontrera-t-il à l'occasion sa capacité de « résistance » au sacrifice des libertés sur l'autel opérationnel de la productivité des savoirs. Résistance rationnelle à la tragédie. Ou à sa propre chute ?

Il semble que le jardinier dispose d'une liberté autrement vraie. En vivant les pulsations du monde, « en vivant sans y penser » nous dit Pessoa, il peut signifier, il peut dire sa liberté. Il peut rappeller aux autres consommateurs urbains de produits surgelés, devenus incapables de comprendre les signes extérieurs qui leur sont immédiats, combien la compréhension intuitive du monde est essentielle. Il nous invite à vivre le « cosmodrame », la lutte collective et intestine à « provoquer les forces endormies dans un univers plat »[5]. L'écouter nous conduit à penser ensemble les possibilités de notre liberté.

---

1 _ André Leroi-Gourhan, *Evolution et techniques. L'homme et la matière* (tome I), Albin Michel.

2 _ André Gorz, « L'écologie politique : entre expertocratie et autolimitation », *Actuel Marx*, 1992, pp. 15-29.

3 _ Kavita Philip prétend cependant le contraire en s'appuyant sur les documents du sieur Markham, administrateur des travaux publics. « Global Botanical Networks, Environnementalist Discourses, and the Political Economy of Cinchona Transplantation to British India », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, 1999, pp.118-142.

4 _ Jacques Chevallier, « L'entrée en expertise », *Politix*, 1996, vol. 9, n°36, pp.33-50.

5 _ Gaston Bachelard, *Le Droit de rêver*, PUF, 1970.